

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2023

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif commune 2023
- Travaux à la salle des fêtes – Déclarations de sous-traitants Lot 4 et Lot 11
- Devis chaises surélevées cantine
- Formation aux 1^{ers} secours – Remboursement commune de Louverné
- Révision des statuts du syndicat Territoire Énergie Mayenne
- Suppression et création d'emploi permanent – Agent polyvalent et agent d'entretien
- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Informations et questions diverses

- Fin de la location triennale de décors lumineux
- Courrier du Conseil Départemental – Contrat de territoire
- Point sur le personnel communal
- Gendarmerie – Données de janvier 2021 à décembre 2022
- Commission voirie
- Divers

Convocations adressées le 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – VERON – Mmes CHACUN – LEROUX – POIRIER – SALINGRE

Absente excusée : Mmes BESNIER, PRINCE – MM. BEAUSSIER, DALIGAULT, LOLLIER

Secrétaire de séance : MME POIRIER

Le Procès Verbal de la séance du 9 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme POIRIER Nicole est nommée secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif commune 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – article 3 permettant d'inscrire des dépenses de fonctionnement et d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 pour les investissements à venir avant le vote du budget 2023, le Conseil Municipal, après en avoir discuté valide la délibération suivante :

Rappel est fait des dispositions réglementaires extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant la date butoir, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 052 557 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 000 € répartis comme suit :

- 30 000 € au chapitre 21

Compte 2151 Voirie	8 600,00
Compte 2156 Matériel et outillage incendie	500,00
Compte 2183 Matériel informatique	6 000,00
Compte 2184 Matériel de bureau et Mobilier	2 000,00
Compte 2188 Autres immos corporelles	12 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Travaux à la salle des fêtes – Déclarations de sous-traitants

Les travaux à la salle des fêtes sont au ralenti du fait que le couvreur n'a pas encore trouvé de fournisseur d'extracteurs de fumée qui soient conformes aux normes acoustiques prévues au marché.

Deux entreprises qui doivent réaliser le Lot 4 – Couverture, Bardage Métallique et Étanchéité – et le Lot 11 – Chauffage, Ventilation, Plomberie – proposent de faire appel à des entreprises pour assurer certains travaux dans le lot du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les deux déclarations de sous-traitants qui s'engagent à réaliser les travaux conformément au cahier des charges du Marché et autorise le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Il s'agit de la société SBEM de Saint-Berthevin pour une partie d'étanchéité que ne réalisera pas la société Paumard et la société ECLIM de Beaucouzé pour des travaux qui consistent en fourniture et pose de gaines de ventilation pour la Société DESSAIGNE-SCF.

Devis chaises surélevées cantine

Le nombre d'enfants fréquentant la cantine étant actuellement de 45, il devient urgent de faire l'acquisition de chaises nouvelles du même type que celles utilisées.

Un devis de 20 chaises (10 jaunes, 10 vertes) est présenté au Conseil Municipal pour la somme totale de 1 812,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cet achat.

Formation aux 1^{ers} secours – Remboursement commune de Louverné

Dans le cadre de la formation générale concernant Gwen Sorin, agent contractuel communal, il est apparu opportun de pouvoir l'inscrire à un stage de formation aux Premiers Secours qui sera organisé par la commune de Louverné avec la Protection Civile.

Cette journée de formation se déroulera le vendredi 21 avril 2023 à Louverné.

Cette journée ayant un coût global de 600 € pour la commune de Louverné et le nombre de place étant fixé à 10 ; il y aura lieu de rembourser la Commune de Louverné pour la somme de 60 €.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Révision des statuts du syndicat Territoire Énergie Mayenne

Lecture est faite d'un ensemble de documents concernant la procédure de révision des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne.

Cette révision est devenue nécessaire « au regard de l'évolution des activités du Syndicat, ainsi que des rapports législatifs et réglementaires ».

La commune de La Brûlatte adhérente au Syndicat Territoire Énergie Mayenne doit donc se positionner sur la révision de ces statuts soumis au contrôle de légalité le 15 décembre 2022.

Sont notamment listées les compétences obligatoires et les compétences optionnelles exercées par le Syndicat de même que les activités accessoires du Syndicat ; ces modifications restent mineures et n'altèrent d'aucune façon les missions remplies par Territoire d'Énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette révision et prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la Commune de La Brûlatte.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette proposition.

Suppression et création d'emploi permanent – Agent polyvalent et agent d'entretien

Deux agents partant à la retraite dans le 1^{er} semestre 2023 ; il y a lieu de supprimer leur poste et de les recréer de façon à ce que ces postes puissent être éventuellement pourvus par des contractuels :

- Poste agent d'entretien

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le départ en retraite d'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien des locaux communaux, accueil des locataires à l'arrivée et au départ de la location de la salle des fêtes, lessives, gestion des stocks de produits et petits équipements des bâtiments...

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 28,5h annualisées au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 28,5h hebdomadaires annualisées soit 28,5/35^e à compter du 1^{er} avril 2023, pour assurer les missions d'entretien des locaux communaux, accueil des locataires à l'arrivée et au départ de la location de la salle des fêtes, lessives, gestion des stocks de produits et petits équipements des bâtiments...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2^e classe
- adjoint technique principal de 1^{re} classe

relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 3 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint technique, échelle C1, 8^e échelon.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- Poste agent polyvalent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le départ en retraite d'un agent polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien de la voirie, des espaces verts, maintenance du matériel, des bâtiments et des équipements publics.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 34h au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe.

La création d'un emploi d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 34h hebdomadaires soit 34/35^e à compter du 1^{er} juin 2023, pour assurer les missions d'entretien de la voirie, des espaces verts, maintenance du matériel, des bâtiments et des équipements publics.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2^e classe
- adjoint technique principal de 1^{re} classe

relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 3 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint technique, échelle C1, 8^e échelon.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Maire présente le tableau des emplois et des effectifs tel qu'il est arrêté au 24 janvier 2023. Le Conseil Municipal prend note et valide ce tableau :

EMPLOIS						EFFECTIFS			
Date délibération	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
29/04/2009	Secrétaire de mairie	29h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint admin principale de 2 ^e clas Adjoint admin principal de 1 ^{re} class	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Titulaire	activité	
10/03/2020	Secrétaire de mairie	21h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint admin principale de 2 ^e clas Adjoint admin principal de 1 ^{re} class	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Titulaire	activité	
24/01/2023	Agent polyvalent	34h	Tech	C	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe Adjoint techn principal de 1 ^{re} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Titulaire	activité	
11/09/2020	Agent polyvalent	34h	Tech	C	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe	Adjoint technique	Titulaire	activité	
28/06/2002	Fonction ATSEM	31h annualisées	Tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	activité	
01/10/2010	Fonction ATSEM	31h annualisées	Tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	activité	
03/12/2004	Cantine/Garderie	33h annualisées	Tech	C	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe Adjoint techn principal de 1 ^{re} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Titulaire	activité	

24/01/2023	Agent d'entretien	28,5h annualisées	Tech	C	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe Adjoint techn principal de 1 ^e classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
13/05/2019	Agent de bibliothèque	17,5h	Patrim	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrim ppal de 2 ^e clas Adjoint du patrim ppal de 1 ^e clas	Adjoint du patrimoine	Titulaire	activité	
18/09/2015	Cantine/Garderie Vacances scolaires	Non permanent 6,5h/jour maxi	Tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Contractuel		
18/09/2015	Remplacement temporaire d'un agent	Non permanent		C	Adjoint administratif Adjoint technique	Adjoint technique	Contractuel		

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de la location triennale de décors lumineux

Deux décors – le sapin et le lutin des neiges – venant à expiration dans la location triennale (2 712 € par an pour les 2 motifs) ; une proposition est faite par l'entreprise qui peut les reprendre et en proposer d'autres ou qui autorise leur rachat par la commune pour la somme de 223,52 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal opte pour le rachat des deux motifs.

Courrier du Conseil Départemental – Contrat de territoire

Comme la presse s'en est fait l'écho, le Conseil Départemental de la Mayenne a décidé d'accompagner financièrement les communes de la Mayenne et les EPCI comme il l'avait fait sur la période 2016-2021.

Près de 200 millions d'euros viendront donc abonder les investissements locaux (12 millions d'euros au bénéfice des communes, 20 millions d'euros pour les EPCI et 166 millions d'euros pour le plan départemental routier, plan héritage Mayenne 2024 et les politiques culturelles.

Sur la base de 5 euros par habitant, la Commune de La Brûlatte pourra prétendre à une dotation de 21 510 €.

Cette dotation pourrait probablement être affectée à l'équipement de la cuisine de la salle des fêtes qu'il va falloir programmer en 2023.

Point sur le personnel Communal

- Anthony Pouteau, agent polyvalent, reprend son travail le mardi 31 janvier 2023.

- Les deux agents contractuels qui remplacent les titulaires faisant fonction d'ATSEM auraient souhaité être annualisés mais elles ne peuvent y prétendre car étant contractuelles elles ne peuvent avoir un salaire calculé que sur les heures réellement effectuées.

A noter que même le personnel titulaire affecté à l'école et travaillant avec le personnel enseignant n'a pas le statut d'ATSEM ; ce statut ne pouvant s'appliquer qu'à une personne ayant passé le concours.

- Le poste de Mme Julien a fait l'objet d'une déclaration de vacance et un recrutement est ouvert sur la base de 28,5h par semaine annualisées.

Gendarmerie

Une fiche de synthèse est présentée au Conseil Municipal concernant la sécurité routière, les interventions, la délinquance, la prévention et la présence de la gendarmerie sur la commune entre janvier 2021 et décembre 2022.

Il est à noter une stabilité dans les délits constatés et une faible délinquance sur le territoire.

Commission voirie

M. Léon Renier fixe la date du Samedi 18 février pour la réunion de la commission.

Divers

Prochaines dates

10 février 2023 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme LEROUX	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	Excusé
M. BLAIN		M. LOLLIER	Excusé	Mme POIRIER	Secrétaire
M. DALIGAULT	Excusé	M. VERON			